

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

ENVIRONNEMENT

Par M. Hubert MARTIN,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; M. Gilbert Baumet, Mme Danièle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bouf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Héliène Luc, MM. Sylvain Maillols, Klébert Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Soesfo Makape Papillo, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond, Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légial.) : 1083 et annexes, 1155 (annexe 18), 1166 (tome XVII), 1170 (tome VII) et In-8° 260.

Séant : 94 et 95 (annexe 14) (1982-1983).

Loi de finances. — Bruit - Eau et assainissement - Environnement - Espaces verts - Nature (protection de la) - Parcs naturels - Pollution.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les moyens financiers	5
I. — Présentation générale	5
II. — Les dépenses ordinaires	6
III. — Les dépenses en capital	7
IV. — Conclusion	8
Annexe	9
CHAPITRE II. — Bilan et orientations de la politique de l'Environnement	11
I. — La réduction des nuisances sonores	11
II. — L'action concernant les eaux	18
III. — La lutte contre la pollution de l'air	22
IV. — La protection de la nature	24
V. — Conclusion	31
CHAPITRE III. — Examen en Commission	33
I. — Audition du Ministre	33
II. — Examen du rapport en Commission	34

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS;

Depuis sa création, il y a maintenant plus de dix ans, le ministère de l'Environnement a fréquemment changé de titulaire et de contenu, ces fluctuations manifestant sans doute l'existence d'une *difficulté de méthode* pour la prise en compte des impératifs liés à la défense de l'environnement.

La structure actuelle du Ministère, inchangée depuis mai 1981, fait figure de formule stable dans cette histoire mouvementée. Peut-on en déduire qu'en revenant à son organisation initiale la politique de l'environnement a enfin trouvé son équilibre ? En fait, les variations de la politique budgétaire semblent devoir se substituer aux fluctuations administratives pour donner un profil irrégulier à l'action publique dans ce domaine.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1983 sont en effet *en diminution de 5,7 %* par rapport à ceux de l'année précédente ; compte tenu de l'érosion monétaire prévisible, la régression des moyens est manifeste.

Le ministère de l'Environnement est donc, *bien plus que d'autres*, affecté par la politique de « rigueur budgétaire », puisque la progression d'ensemble du budget de l'Etat est de 11,8 % : il est difficile de ne pas voir dans ce fait la marque d'un désintérêt relatif. Certes, en période de croissance ralentie et de difficultés économiques, les problèmes de l'environnement perdent nécessairement une partie de leur acuité ; surtout, aux yeux de l'opinion, ils paraissent moins que d'autres réclamer une solution urgente. Il est donc tentant d'exercer dans ce domaine une « rigueur budgétaire » particulière, d'autant que celle-ci a toutes les chances de passer assez largement inaperçue.

Votre Rapporteur ne peut que regretter que le Gouvernement ait succombé à cette tentation. Malgré les apparences, l'action en faveur de l'environnement exige, autant et peut-être même plus que dans d'autres domaines, beaucoup de persévérance et de continuité, puisqu'il s'agit, dans bien des cas, de modifier des habitudes solidement ancrées. Une importante législation a été élaborée depuis

1972 : son application suppose de la ténacité et un effort financier régulier. L'effort de protection du patrimoine naturel, de même, ne peut s'accommoder d'une évolution « en dents de scie » des dotations.

Nul ne peut méconnaître les difficultés de notre économie et les contraintes budgétaires qu'elles imposent. Une progression des crédits, permettant seulement de compenser l'érosion monétaire, aurait paru satisfaisante à votre Rapporteur qui, par ailleurs, estime judicieuses, dans bien des cas, les orientations adoptées par le Ministère. Mais, c'est une *importante régression des moyens* que propose le projet de budget pour 1983. Etant donné l'effet d'entraînement qu'ont les dépenses publiques en faveur de l'environnement, la question des moyens financiers reste décisive, même dans le cas d'un ministère essentiellement « incitatif » comme l'est le ministère de l'Environnement. C'est pourquoi, votre Rapporteur ne peut accueillir favorablement le projet de budget pour 1983.

CHAPITRE PREMIER

LES MOYENS FINANCIERS

I. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Pour comparer valablement les crédits votés pour 1982 et les crédits votés pour 1983, il est nécessaire de tenir compte de certaines modifications dans la présentation de ces crédits. Lors de la seconde délibération du budget de 1982, un transfert de crédits de 114 millions de francs a été opéré entre le ministère de l'Urbanisme et du Logement et celui de l'Environnement : il s'agissait d'une mesure purement technique, visant notamment à faire figurer dans le budget du ministère de l'Environnement la rémunération des personnels de ce Ministère. Cette présentation, tout à fait logique, a été maintenue cette année. Par ailleurs, toujours lors de la seconde délibération du budget, les crédits consacrés à l'environnement ont été majorés de 2,5 millions de francs ; enfin, les crédits du Conservatoire du littoral figurent désormais au budget du ministère de l'Environnement, alors qu'ils relevaient auparavant du ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire.

De toutes ces modifications, il ressort que les crédits votés pour 1982 s'élèvent à 796 millions de francs. Suivant la même présentation, les crédits prévus pour 1983 sont de 751 millions de francs.

La régression des crédits est donc évidente — 45 millions de francs, soit une diminution en pourcentage de 5,7 % — et, comme nous allons le voir, elle affecte des domaines essentiels. Si l'on ajoute à cette diminution celle qui résultera de l'érosion monétaire, il apparaît que l'effort consacré à l'environnement sera considérablement réduit en 1983.

Les dépenses ordinaires (titres III et IV confondus) progressent, certes, de 10,5 %. Cette progression provient essentiellement de l'augmentation des crédits du titre III, correspondant aux moyens des services du Ministère, qui augmentent de 13 %. Par contre, les crédits du titre IV, correspondant aux interventions publiques, n'augmentent que de 2,8 %.

Les dépenses en capital connaissent, quant à elles, une régression très importante. Les crédits du titre V (investissements exécutés par l'Etat) *diminuent de plus de 26 %* pour les crédits de paiement et de 23 % pour les autorisations de programme. Quant aux crédits du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat), ils présentent un visage très contrasté : les autorisations de programme connaissent une *très importante progression, supérieure à 38 %*, tandis que les crédits de paiement *diminuent de 15 %*.

Au total, les crédits de paiement, qui représentent la majeure partie (65 %) du budget de l'Environnement, *diminuent de 16 %*. Certes, les autorisations de programme *augmentent très fortement, de l'ordre de 25 %*, mais l'expérience de la « régulation budgétaire » intervenue le 19 octobre 1982 ne peut que laisser planer un doute sur la portée effective de cette progression. Rappelons que 69 millions de francs d'autorisations de programme (soit 19,5 % des autorisations de programme votées pour 1982) ont été annulées, ainsi que 28 millions de crédits de paiement (soit 6,3 % des crédits de paiement votés pour 1982). Les mêmes causes ayant les mêmes effets, il est à craindre que la croissance des autorisations de programme ne soit pas aussi significative qu'il ne paraît.

Au total donc, le projet traduit une *nette diminution* de l'effort consenti en faveur de l'environnement.

II. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

a) Les crédits du titre III *progressent de 13 %* compte tenu du rattachement au budget de l'Environnement des subventions de fonctionnement accordées au Conservatoire du littoral. Cette progression correspond avant tout à celle des dépenses en personnel (+ 16,6 %), dont l'augmentation ne traduit malheureusement pas un effort de création d'emplois : un seul emploi nouveau apparaît, portant l'effectif du Ministère à 784 personnes. Notons toutefois que les subventions de *fonctionnement* accordées aux parcs nationaux (12,5 %) et au Conservatoire du littoral (19,6 %) croissent d'une manière satisfaisante.

b) Par contre, les crédits du titre IV, *n'augmentent que de 2,9 %*, ce qui correspond à une *nette régression en francs constants*. Notamment, les crédits des *parcs naturels régionaux* diminuent de 2,9 % ; les crédits accordés pour la *prévention des pollutions* (— 2,1 %) et la *protection de la nature* (+ 3,3 %) sont également nettement insuffisants. Notons que les *subventions aux organismes* poursuivant une action dans le domaine de la protection de la nature

et de l'environnement régressent de 64 %. Sans doute, ces subventions n'étaient-elles pas toutes d'une utilité évidente ; mais les associations de défense de l'environnement jouent, malgré tout, un rôle non négligeable et la diminution des subventions paraît tout de même bien brutale.

III. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

a) Les crédits du titre V connaissent, quant à eux, une *régression considérable*, de l'ordre de 26 % pour les crédits de paiement et de 23 % pour les autorisations de programme. Ces pourcentages élevés tiennent pour partie à un changement de présentation du budget : la diminution des investissements exécutés par l'Etat n'en est pas moins évidente, les crédits de paiement diminuant de 30 % en ce qui concerne la protection de la nature et de 32 % en ce qui concerne la prévention des pollutions.

b) Quant aux crédits du titre VI, ils présentent un visage *très contrasté* : les *autorisations de programme* connaissent une *très importante progression*, supérieure à 38 %, tandis que les *crédits de paiement* diminuent de 15 %.

L'augmentation très importante des autorisations de programme s'explique pour partie par le changement de présentation précédemment signalé ; elle tient également à la *progression très réelle des crédits d'équipement accordés au Fonds de la recherche scientifique et technique*, indépendamment du changement de présentation. D'autre part et surtout, les crédits du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.) *progressent très sensiblement*, la hausse étant de 165 % pour les autorisations de programme et de 55 % pour les crédits de paiement.

A côté de ces *points positifs*, l'on est bien obligé de constater d'*inacceptables régressions*. En ce qui concerne la *protection de la nature*, les crédits de paiement diminuent de près de 36 % alors que les autorisations de programme sont *stagnantes*. La régression des crédits de paiement est de 14,2 % pour les *parcs nationaux* et de 52,5 % pour les *parcs naturels régionaux* ; les *zones périphériques* des parcs nationaux font l'objet d'une diminution des crédits de paiement de 54,6 %.

En ce qui concerne la *prévention des pollutions*, les autorisations de programme *augmentent, certes, de 14 %*, mais cette hausse est essentiellement affectée au financement des barrages et à la protection contre les eaux ; par contre, les crédits de paiement *diminuent de 14 %*, et la progression des crédits affectés aux barrages et à la

protection contre les eaux (+ 16 %) masque l'ampleur et la signification de cette régression : les crédits correspondant à la défense de l'environnement au sens strict diminuent dans des proportions bien plus importantes que ne l'indique le pourcentage global. C'est ainsi que les crédits de paiement destinés à la prévention et à la lutte contre les pollutions et le bruit diminuent de près de 81 %.

Enfin, les crédits du Conservatoire du littoral *diminuent de 9,6 %* pour les autorisations de programme et de *49,7 %* pour les crédits de paiement. Là encore, la régression prend une ampleur qui ne peut être acceptée.

IV. — CONCLUSION

Il est inutile de poursuivre cette énumération de chiffres un peu fastidieuse : la conclusion en est évidente. Les crédits de l'Environnement sont, plus que d'autres, victimes de la « rigueur » budgétaire et ils connaissent, sur certains points, une régression qui paraît *inacceptable*. En particulier, la régression, des crédits concernant la *protection de la nature et la prévention des pollutions* ainsi que la diminution très importante des subventions d'équipements accordées aux *parcs nationaux, aux parcs naturels régionaux* (dont les crédits de fonctionnement sont également diminués) et au *Conservatoire du littoral* ne peuvent qu'entraîner la *désapprobation* de votre Commission.

ANNEXE

**PRINCIPAUX CHIFFRES DU PROJET DE BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT
POUR 1963**

	Crédits votés pour 1962	Crédits prévus pour 1963
Dépenses ordinaires.		
Titre III	210.678.921	245.736.933
Titre IV	70.444.820	72.485.933
Dépenses en capital (crédits de paiement).		
Titre V	72.800.000	53.687.000
Titre VI	442.150.000	379.093.000
Total Environnement	796.073.741	751.632.926
	Votés pour 1962	Demandés pour 1963
Dépenses en capital (autorisations de programme).		
Titre V	97.200.000	74.968.000
Titre VI	351.650.000	426.975.000
Total autorisations de programme ..	448.850.000	501.943.000

CHAPITRE II

BILAN ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

I. — LA RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES

a) L'insistance sur la nécessité de la lutte contre le bruit est une constante de la démarche de votre Rapporteur que sa formation médicale a rendu particulièrement sensible aux effets néfastes des bruits excessifs. L'édition de 1982 de *L'Etat de l'Environnement* fait à cet égard une intéressante analyse des « effets du bruit », que l'on peut ainsi résumer :

— l'excès de bruit agit sur l'oreille interne et provoque un *déficit temporaire ou définitif* de la sensibilité auditive ; il accentue la surdité due à l'âge ;

— il n'existe *aucune adaptation* au bruit excessif, mais seulement une accoutumance à ses effets néfastes sur la santé ;

— l'excès de bruit perturbe le *sommeil*, entravant ainsi la réparation nerveuse ; le sujet n'a généralement pas conscience de la totalité des troubles du sommeil entraînés par le bruit ;

— des *troubles neurovégétatifs* peuvent être entraînés par le bruit ; sont notamment atteints le fonctionnement du système cardiovasculaire, ceux du système respiratoire et de l'appareil digestif ;

— le bruit entrave les possibilités de communication et entraîne par là des *difficultés scolaires*, la mauvaise acquisition du langage retentissant sur l'apprentissage de la lecture ;

— l'excès de bruit a d'importantes conséquences sur les *comportements* (agressivité, « fuite » hors des villes en fin de semaine, détérioration des relations de voisinage).

D'autre part, ce même ouvrage contient une analyse du coût économique et social du bruit. L'impact de l'excès de bruit sur la valeur des biens immobiliers est évalué à 60 milliards de francs ; le coût de ses effets sur la santé serait de 25 milliards de francs.

b) Si la nocivité des bruits excessifs n'est donc plus à démontrer, les moyens d'action à mobiliser pour les réduire sont délicats à définir, étant donné la multiplicité des sources d'émission. Le Ministère actuel semble avoir abandonné le projet de loi-cadre envisagé par les précédents gouvernements, au motif que la réglementation déjà en vigueur offre les moyens nécessaires à la lutte contre le bruit. L'idée maîtresse de l'action du Ministère est le *rôle primordial des collectivités locales* dans ce domaine. En ce sens, le développement des *contrats passés entre les municipalités intéressées par les « actions anti-bruit »* et le Ministère est devenu un élément important du dispositif de lutte contre le bruit. Aux quatre contrats existants, passés avec les villes de Menton, Toulouse, Blois et Aix-les-Bains, se sont ajoutés ou s'ajouteront en 1982 dix nouveaux contrats, conclus avec les communes de : Angers, Audincourt, Bobigny, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Veyzieu, Nantes, La Rochelle, Tours, Suresnes. Dix contrats supplémentaires sont prévus pour 1983.

Les contrats prévoient en moyenne une participation de l'Etat de un million de francs, représentant 50 % des sommes engagées. Dans tous les cas, la mairie met en place une commission spécialisée et un service d'accueil des plaintes. L'information est développée en particulier dans les écoles. Du matériel silencieux peut être acheté. Les plans de circulation sont examinés en fonction du bruit. Un arrêté municipal renforce les prescriptions en matière d'horaires de fonctionnement et d'installations temporaires.

Des opérations sur l'habitat et l'urbanisme sont enfin menées, soit pour mieux concevoir les nouvelles opérations, soit pour réaliser des « opérations pilotes » d'insonorisation des bâtiments. *Dans la même optique*, le ministère de l'Environnement a demandé aux commissaires de la République de mettre en place *dans chaque département* un schéma adapté d'accueil et de traitement des plaintes avec en premier lieu la désignation d'un chargé du bruit. Celui-ci a pour mission de réunir les différents services concernés, d'assurer une bonne coordination entre leur action et d'identifier les besoins en matériel et personnel pour que les plaintes soient traitées de façon convenable.

Une formation élémentaire des agents concernés par la lutte contre le bruit, qu'ils travaillent pour l'Etat ou les collectivités locales, est dispensée gratuitement grâce à des stages organisés par la « mission bruit » et les délégations régionales à l'architecture et à l'environnement. Le premier a eu lieu en Franche-Comté, le second concernera la région Provence-Côte d'Azur et le troisième se déroulera dans la région Ile-de-France.

Le Centre d'information et de documentation sur le bruit (C.I.D.B.) a développé son action vers le grand public et les élus locaux : à partir d'octobre 1982, il va diffuser un bimensuel *Echo bruit* destiné aux communes et aux services décentralisés de l'Etat.

c) Un deuxième aspect essentiel de l'action du Ministère concerne l'*urbanisme* et la *construction*. Un recensement des « points noirs », c'est-à-dire des constructions soumises à des niveaux de bruit trop élevés en raison des infrastructures routières et ferroviaires, a été opéré par les directions départementales de l'équipement sur instruction du Premier ministre.

Le dépouillement se fera au début de 1983 et permettra l'inscription au prochain plan d'un programme de rattrapage qui viendra renforcer l'effort déjà accompli. En effet, le ministère des Transports a consacré cette année 100 millions de francs à cette action au titre de la voirie nationale, tandis que le ministère de l'Urbanisme et du Logement a augmenté le taux de la prime à l'amélioration de l'habitat à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.) quand elle finance des isolements phoniques et accepte désormais de participer à la réalisation d'écrans anti-bruit dès lors que cette solution est la meilleure techniquement.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement a entrepris des consultations avec les élus concernés pour élaborer un plan de rattrapage touchant les constructions soumises au bruit du boulevard périphérique de Paris.

En outre, l'application de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur va être accélérée, notamment pour les communes dotées d'un plan d'urbanisme. Le ministère de l'Urbanisme et du Logement va adresser aux D.D.E. une brochure comportant des exemples concrets d'arrêtés préfectoraux et de plans d'occupation des sols intégrant les dispositions de cet arrêté.

La coopération entre la « mission bruit » et le « plan construction » a été renforcée. Cinq opérations exemplaires du point de vue sonore et phonique bénéficieront d'un financement du F.I.Q.V. Par ailleurs, le « plan construction » va entraîner le lancement à la fin de 1982 d'un concours sur la réhabilitation acoustique de l'habitat existant et en 1983 un concours sur le paysage sonore et les formes urbaines.

Enfin, la Direction de la construction va, avec l'aide des organismes de recherche, qui lui sont liés, veiller à ce que l'effort entrepris pour les économies d'énergie soit couplé avec la recherche d'un meilleur isolement phonique.

d) Le bruit des véhicules à moteurs a été en 1982 et sera en 1983 l'objet de mesures également significatives.

Le ministère de l'Environnement, grâce à un crédit du F.I.Q.V. de 3,5 millions, avec le concours du ministère des P.T.T. et de celui des Transports, finance la fabrication par Renault Véhicules industriels de *petits utilitaires* dont le niveau de bruit ne dépasse pas

80 décibels, et qui seront utilisés par les P.T.T. Cet effort est particulièrement nécessaire ; en effet, les constructeurs étrangers, souvent aidés par les pouvoirs publics, mettent au point des véhicules lourds silencieux : ceux-ci pourront avoir l'exclusivité de certains marchés quand des centres-villes seront interdits aux véhicules les plus bruyants, comme cela est envisagé de plus en plus souvent dans les pays voisins.

Un arrêté interministériel rendant obligatoire le pot indémon-
table pour les *cyclomoteurs* neufs dans un délai de trois ans va
être signé avant la fin de l'année après les consultations usuelles à
Bruxelles. Cette mesure a été arrêtée en accord avec les constructeurs
français qui bénéficient d'une aide du Ministère pour mener les
recherches afférentes.

e) En ce qui concerne les *bruits des avions*, un groupe de travail
présidé par M. Gabolde, conseiller d'Etat, a été institué avec la par-
ticipation d'élus, de représentants des administrations compétentes,
des associations de riverains, des constructeurs d'avions et des exploi-
tants d'aéroports.

Il a pour tâche de présenter à la fin de 1982 des propositions sur
les points suivants :

— le *financement des actions en faveur des riverains* exposés
au bruit des avions, l'assouplissement nécessaire des règles appli-
quées actuellement à Orly et Roissy, ainsi que l'extension du système
aux principaux aéroports de province ;

— la mise en place de *structures de concertation* permettant aux
riverains par l'intermédiaire de leurs élus et de leur associations
d'éclairer les choix en matière d'implantation et de gestion des
aéroports ;

— l'*application stricte des règles d'urbanismes* autour des
aéroports.

Par ailleurs, une concertation a été menée de façon satisfaisante
à propos des conditions spéciales d'utilisation des pistes 2 et 4 de
l'aéroport d'Orly.

f) Une *campagne d'information sur le bruit* a été lancée en
1982, s'adressant aussi bien au grand public qu'aux spécialistes
concernés et comprenant un effort particulier en faveur des jeunes,
en collaboration avec les services de l'Education nationale. Le col-
loque « Bruit et vie urbaine », organisé à La Rochelle en octobre
1982, a permis également de donner le retentissement nécessaire (si
l'on peut dire) à la lutte contre le bruit.

g) En ce qui concerne *la recherche scientifique et l'environne-
ment industriel*, un colloque tenu à Compiègne en 1981 a permis

de faire le point des connaissances et de définir les axes de recherches.

Un appel d'offres sur le thème « bruit et santé » a été lancé, tandis qu'un autre sur le thème « bruit et énergie » est en préparation.

La collaboration avec les autres départements ministériels se poursuit dans plusieurs domaines :

- bruit des *sources mécaniques* : véhicules automobiles, engins de chantier, cyclomoteurs ;
- bruit dans *l'habitat* ;
- mise au point de *normes* et de *codes* pour l'étiquetage informatif des produits grand public ;
- appareils de *mesure*.

S'agissant de *l'environnement industriel*, en application d'une directive européenne en date du 7 décembre 1981, un arrêté interministériel a été publié le 6 mai 1982 concernant le *bruit aux postes de conduite des engins de chantier*.

Onze propositions de directives sont en cours d'étude aux Communautés européennes.

Actuellement, toutes ces propositions sont bloquées à l'échelon du Conseil des Communautés européennes dans l'attente d'un accord réglant le problème des importations en provenance des pays tiers.

En France, le service de l'environnement industriel élabore actuellement un projet de réglementation relatif :

- au contrôle de la fabrication des engins de chantier qui sera à effectuer à la sortie des chaînes de série ;
- au contrôle des produits étrangers à l'entrée en France afin de protéger l'environnement et d'appuyer les constructeurs français.

Par ailleurs, une révision de la circulaire du 21 juin 1976, relative au bruit émis dans l'environnement par les installations classées, est en cours.

Cette révision tiendra compte de l'évolution des matériels de mesures et des enseignements tirés pendant les six années d'application de la circulaire.

Enfin, une étude est en cours dans le domaine des *vibrations mécaniques*. Cette question a été abordée sous deux aspects :

- création de deux appareils de mesure, avec l'aide de crédits du ministère de l'Environnement (un appareil de haute pré-

cision et un appareil de contrôle destiné aux contrôles *in situ* effectués par les inspecteurs du contrôle) ;

— élaboration d'une circulaire relative à l'émission des vibrations mécaniques dans l'environnement par les installations classées et les chantiers de travaux publics.

Dans le cadre de la concertation franco-allemande dans le domaine du bruit et des vibrations mécaniques, un protocole d'accord a été signé à Metz, le 25 mai 1982.

L'objectif de cet accord est d'effectuer en commun les travaux et recherches préalables aux réglementations.

Le programme de travail des unités mobiles française et allemande pour la campagne 1982-1983 est en cours d'étude et l'unité française réalisera des mesures sur le terrain.

h) Un *Conseil national du bruit* a été créé par le décret n° 82-538 du 7 juin 1982. Il est présidé par Mme Véronique Neiertz, député de la Seine-Saint-Denis, et est composé de 54 membres nommés pour trois ans par arrêté du ministre de l'Environnement :

- 14 représentants des différents ministères concernés ;
- 1 député et un sénateur nommés respectivement sur proposition du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat ;
- 8 représentants des collectivités locales ;
- 7 représentants d'organisations syndicales ;
- 1 représentant du C.N.P.F. ;
- 8 représentants d'organisations professionnelles ou d'entreprises de la production, des transports, de l'isolation, des activités liées aux loisirs et des organismes constructeurs ;
- 7 représentants des associations concernées par la lutte contre le bruit ;
- 1 représentant de l'Association française de normalisation (A.F.N.O.R.) ;
- 1 représentant du Groupement des acousticiens de langue française (G.A.L.F.), et
- 5 personnalités désignées en raison de leur compétence.

Afin de mener à bien la triple mission de concertation, d'études et d'avis dont il est investi, le Conseil a créé des groupes de travail qui se réunissent entre les séances plénières et recouvrent les principales sources de bruit.

Le groupe consacré aux véhicules et aux transports est présidé par M. Royer, député-maire de Tours ; celui relatif à la construction et à l'urbanisme par M. Bartolone, député, vice-président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, celui consacré au bruit du travail et de l'industrie par M. Rieubon, député-maire de Port-de-Bouc, et celui consacré aux bruits de voisinage et aux problèmes juridiques par M. le préfet Boitel.

i) Les orientations qui viennent d'être décrites traduisent indiscutablement une prise en compte des problèmes du bruit et de leur gravité particulière ; les actions engagées par le Ministère, pour être souvent très ponctuelles, n'en sont pas moins, dans l'ensemble, judicieuses.

Votre Rapporteur est cependant amené à s'interroger sur l'étendue des *moyens* affectés à la lutte contre le bruit. Il tient à cet égard à souligner deux mesures *positives*. La première est l'augmentation des crédits de la « *mission bruit* », qui passent de 4,6 à 6,6 millions de francs ; il est à noter, cependant, que cette progression ne concerne que des sommes très modestes. L'augmentation des *crédits affectés au F.I.Q.V.* est plus significative puisqu'une part notable des « actions anti-bruit » reçoit un financement provenant de ce Fonds. Rappelons que le F.I.Q.V. ne sera plus financé en 1983 par un prélèvement sur le P.M.U. : là encore, cette réforme apparaît judicieuse, dans la mesure où le produit de ce prélèvement est appelé, semble-t-il, à stagner dans les prochaines années. Les crédits du F.I.Q.V. affectés à la lutte contre le bruit s'élèveront en principe, en 1983, à 18 millions de francs. Ces points positifs ne peuvent cependant faire oublier à votre Rapporteur la diminution des crédits affectés à la *prévention et à la lutte contre les pollutions*, domaine qui comprend les actions menées contre le bruit : ces crédits régressent de 2 % pour le titre IV, 32 % pour le titre V et 81 % pour le titre VI. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être extrêmement sceptique sur l'étendue des moyens dont disposera le Ministère pour la lutte contre le bruit, s'il veut dépasser le stade des actions intéressantes et spectaculaires, mais ponctuelles, pour s'engager dans une lutte plus approfondie contre les nuisances sonores, ce que la gravité de la situation dans ce domaine exigerait certainement.

II. — L'ACTION CONCERNANT LES EAUX

a) L'évolution de l'équipement en stations d'épuration des communes littorales.

La réalisation d'opérations d'assainissement en zone littorale se heurte à des difficultés particulières qui tiennent non seulement aux caractéristiques du milieu marin et aux exigences de qualité liées à ses rivages, mais encore à l'importance des variations de population des collectivités concernées. L'augmentation des flux de pollutions est, en effet, de 94 % en été.

Un effort important a été entrepris pour diminuer les rejets directs en mer d'eaux polluées.

Quelques chiffres permettent de montrer les progrès réalisés. Sur les 1.000 communes littorales, 170 disposaient d'un système d'épuration en 1971, ce chiffre est passé à 270 en 1976, à 421 en 1981 et à 632 en 1982.

En 1981, 40 stations ont été mises en service sur le littoral. Le taux d'équipement des communes est de plus de 80 %. Cependant, d'importantes métropoles sont encore dépourvues d'assainissement : Marseille, Toulon, Nice, Saint-Malo, Concarneau, Saint-Jean-de-Luz...

Les plans d'actions prioritaires des quatre régions de l'Ouest et du littoral Provence-Côte d'Azur ont été mis en place pour améliorer cette situation. Le taux réel de dépollution reste faible et est égal à 43 % en hiver et à 37 % en été.

De nombreux efforts restent à faire en matière de raccordement aux réseaux existants et en ce qui concerne les rendements des stations d'épuration en service, spécialement pendant la saison estivale.

b) L'évolution de l'état du réseau de stations d'épuration sur l'ensemble du territoire.

La capacité d'épuration installée des collectivités doit atteindre à la fin de 1982 le chiffre de 53 millions d'équivalents habitants, et représenter un taux de réalisation des besoins à long terme avoisinant 60 %.

Ce rythme d'équipement a été à peu près conforme aux objectifs annoncés en 1977. Cependant, *le rendement des équipements mis en place (rapport de la pollution éliminée par rapport à la capacité) est resté sensiblement constant à 50 %, soit nettement en deçà des rendements technologiquement possibles (75 à 80 % des capacités installées).*

La cause principale de ce phénomène tient au mauvais remplissage des stations et non à leurs conditions de fonctionnement qui ont été améliorées grâce au travail réalisé par les services d'assistance technique aux stations d'épuration.

En effet, le mauvais fonctionnement des réseaux et l'insuffisance des raccordements des particuliers aux réseaux collectifs sont des facteurs limitant considérablement la dépollution.

La pollution rejetée par les habitants et industries raccordées dans les réseaux des communes représente environ l'équivalent des rejets de 70 millions d'habitants ; le tiers à peine en est éliminé aujourd'hui par les ouvrages d'épuration.

Par ailleurs, au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité générale des milieux récepteurs du point de vue de la pollution classique (matières en suspension et matières oxydables), il apparaît nécessaire, dans certains cas, d'agir sur d'autres éléments de la pollution jusqu'ici masqués. Les rejets d'azote ammoniacal et de phosphore devront faire l'objet de programme d'élimination là où la protection du milieu récepteur le rend nécessaire (amont de prises d'eau potable, protection de la vie des poissons, lutte contre l'eutrophisation).

Pour les cinq prochaines années, l'objectif retenu est de réduire les quantités de pollution rejetées d'environ 2,5 millions d'équivalents habitants/an.

La réalisation de cet objectif suppose que le rythme des investissements dans le secteur de l'assainissement soit sensiblement accru par rapport au rythme actuel (5,5 milliards au lieu de 4 milliards aujourd'hui environ).

c) Bilan des actions menées en faveur de l'assainissement des eaux douces.

Les données disponibles les plus récentes sur la qualité de l'ensemble des cours d'eau français datent :

— de l'inventaire national du degré de pollution des eaux réalisé au cours de l'année 1976 qui a permis une comparaison avec les résultats de l'inventaire national effectué en 1971 ;

— dans une moindre mesure, des résultats obtenus en 1977, 1978, 1979 et 1980, sur les stations permanentes d'observation concernant quelque deux cents points de mesures qui ne contrôlent que des lieux particuliers où la variabilité de la qualité de l'eau est relativement importante. Les résultats ont mis en évidence, surtout ceux de 1980, une *amélioration globale* des eaux tant en matières organiques qu'en substances minérales et toxiques.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la construction de nombreuses stations d'épuration urbaines ou industrielles, à la réglementation des produits détergents, ainsi qu'à l'application de la législation, notamment celle relative aux installations classées.

Les résultats sont plus préoccupants en ce qui concerne la contamination des eaux par les produits dérivés de l'azote et du phosphore. Pour y remédier, des actions spécifiques ont été lancées par les agences de bassin dans le cadre de leur quatrième programme d'intervention.

Par ailleurs, un *inventaire national* a été réalisé en 1981, dont les résultats sont en voie d'être rassemblés. Ils permettront d'obtenir pour la fin de l'année une meilleure appréciation de la situation pour l'ensemble de la France.

Les schémas d'aménagement des eaux sont en cours d'élaboration au sein de chaque bassin ; ils comporteront un volet « eaux souterraines ».

Sans attendre la sortie de ces schémas, les agences financières de bassin ont mis en place des systèmes d'aides pour les études préalables, la constitution des dossiers, l'acquisition des périmètres immédiats et la réalisation des travaux. Ces aides prennent la forme de prêts ou de subventions pour un montant généralement compris entre 40 % et 70 % du montant des études ou travaux .

d) La lutte contre la pollution du Rhin.

1. La pollution chimique.

Conformément à l'article 6 de la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique, des programmes nationaux sont prévus en vue de réduire la pollution des eaux du Rhin par des substances dangereuses, et en particulier par les métaux lourds.

• Un programme visant la réduction de la pollution des eaux du Rhin par le chrome et ses composés a été proposé.

Un objectif de qualité a été défini par une concentration maximale de chrome total de 50 µg/l d'eau filtrée du Rhin.

Ces programmes de réduction sont fixés de manière à permettre que l'objectif de qualité soit respecté pour le 1^{er} janvier 1984 au plus tard.

- Un programme destiné à limiter les *rejets de mercure* provenant des établissements d'électrolyse de chlorures alcalins prévoit de limiter le taux de mercure dans les eaux usées de ce secteur industriel à 0,5 µg de mercure/l de chlore en moyenne mensuelle.

Les travaux visant à limiter les rejets de mercure provenant d'autres branches industrielles sont en cours.

- Le *cadmium* a fait l'objet d'études de la Commission internationale qui ont révélé, pour les dix dernières années, une forte diminution des taux enregistrés.

La teneur en cadmium du Rhin a encore diminué en 1980 et se situe en moyenne à 1,3 µg/l.

- La concentration en *arsenic* des eaux du Rhin a atteint un niveau très bas au cours des dernières années, et diminue constamment depuis 1978, en moyenne d'environ 8 µg/l par an.

2. La pollution organique.

Depuis 1972, la tendance en hausse de la concentration et de la saturation en oxygène s'est poursuivie. Cette évolution est le résultat des efforts importants faits au cours des dernières années par les communes pour construire de nouvelles installations biologiques d'épuration, et par l'industrie pour prendre des mesures à l'intérieur des entreprises.

3. La pollution par les chlorures.

Lors de la sixième conférence des ministres de l'Environnement des Etats riverains du Rhin tenue à Paris le 17 novembre 1981, le ministre français de l'Environnement a proposé d'atteindre l'objectif fixé par la convention signée à Bonn le 3 décembre 1976 en réalisant simultanément :

- l'installation de deux puits d'injection et deux puits de soutirage ;

- la construction d'une saline produisant 300.000 tonnes de sel par an.

L'annonce de la création de cette saline a entraîné une opposition de la part des élus lorrains et des élus de la côte atlantique, craignant une concurrence accrue pour les unités actuelles de production de sel. Il est cependant prévu que, sur les 300.000 tonnes de sel produites, seulement 100.000 tonnes seront commercialisées en France. En outre, le ministre de l'Industrie fera effectuer des études complémentaires sur les modalités de réalisation de la saline et les conditions de commercialisation sur le marché français.

III. — LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

a) *Une réduction globale des pollutions atmosphériques a été enregistrée au cours de ces dix dernières années.*

Les résultats sont les suivants :

— pour la période 1971-1981, le dioxyde de soufre a baissé de 50 % ;

— pour la période 1971-1979, le niveau moyen de pollution des poussières en suspension (fumées noires) a baissé de 30 % ;

— pour la période 1974-1978, le monoxyde de carbone a fortement augmenté ;

— pour la période 1978-1981, la teneur en plomb a baissé pour se retrouver au niveau moyen mesuré en 1972 ;

-- pour la période 1970-1980, les émissions de poussières (poussières dues aux processus industriels, imbrûlés solides des installations de combustion, etc.) ont globalement été réduites de 75 % avec des baisses encore plus grandes dans le secteur cimentier : 90 %.

b) Au cours de l'année 1982, l'action du ministère de l'Environnement en matière de lutte contre la pollution atmosphérique s'est concentrée sur les aspects suivants :

1° *Surveillance de la qualité de l'air.*

La mise en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'air s'est poursuivie au cours des douze derniers mois :

• en 1981, 5,711 millions de francs ont été investis par l'Etat et ont permis :

- l'achèvement du réseau de Paris et de sa proche banlieue ;
 - l'achèvement du réseau de Marseille ;
 - une participation à la création du réseau de Carling (Lorraine) ;
 - le financement de dotations de matériels de mesure pour les réseaux des régions Picardie, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté ;
- au 1^{er} septembre 1982, 3,520 millions de francs ont déjà été engagés pour entreprendre les investissements nécessaires relatifs à :
- l'extension des réseaux de surveillance de Nantes et de Toulouse dont l'achèvement est prévu pour 1983 ;
 - l'achat de matériels dans les régions Picardie et Champagne-Ardenne.

Ce programme sera poursuivi en 1983. L'ambition du Ministère est par ailleurs de renforcer le recours aux procédures d'alerte ; ces procédures consistent, lorsque les conditions météorologiques et la concentration des polluants dans l'air peuvent conduire à des pointes de pollution préjudiciables, à intervenir auprès des industriels pour qu'ils réduisent temporairement leur activité ou qu'ils utilisent des combustibles moins chargés en polluants. A cet égard, les recherches seront poursuivies pour mieux cerner les conditions de diffusion des polluants dans l'atmosphère, et définir sur cette base des modèles permettant de prévoir quantitativement les épisodes de forte pollution.

Pour 1983, il est prévu d'affecter à ces opérations seulement 10 millions de francs, ce qui paraît nettement insuffisant.

2° *Lutte contre la pollution de l'air.*

La lutte contre la pollution de l'air a enregistré des résultats notables ; par exemple :

— les rejets de poussières des centrales thermiques d'Electricité de France ont diminué de 25 % de 1980 à 1981 (atteignant 70.000 t/an) grâce à un effort financier accru qui a atteint 49 millions de francs l'année dernière (à comparer à 38 millions de francs en 1980) ;

— les rejets des cimenteries sont passés de 600 g de poussières par tonne de ciment produite en 1980 à 500 g/tonne en 1981. L'objectif assigné à terme est de 300 g/t. Pour apprécier ce progrès, il faut noter que les rejets dépassaient 14 kg/t en 1960. Cet effort a impliqué un investissement de 31 millions de francs en 1980 ;

— les efforts réalisés par Usinor-Dunkerque, l'un des plus gros hauts-fourneaux du monde, qui a mis en place des installations de dépoussiérage, ont permis d'éviter le rejet de 20 t/jour de poussières à l'atmosphère. Le coût de l'opération a été de l'ordre de 40 millions de francs.

L'année 1982 aura vu l'adoption par la France de la directive communautaire relative au dioxyde de soufre et aux poussières en suspension. Les pouvoirs publics utiliseront ce texte pour mettre en œuvre les actions indispensables à la résorption d'un certain nombre de « points noirs » qui subsistent encore, notamment à Paris, à Marseille, au Havre et dans le nord de la France.

Le renforcement obtenu en 1982 des effectifs de l'Inspection des installations classées, principal organisme de lutte contre la pollution de l'air d'origine industrielle, permet aujourd'hui de mieux appréhender ou de mieux maîtriser au niveau local les problèmes de pollution de l'air dus aux installations industrielles et agricoles.

Ce renforcement d'effectifs devrait être poursuivi dans les années à venir si l'on veut accroître un niveau de contrôle actuellement trop faible dans certaines régions fortement industrialisées.

c) L'année dernière, votre Commission avait insisté sur l'urgence de la mise en place de l'Agence de l'air, dont l'installation était prévue à Metz. L'Agence de l'air a commencé à fonctionner au début de 1982, dans des conditions encore provisoires ; *il apparaît que son implantation à Metz est remise en question* et que l'on s'oriente vers une installation définitive en région parisienne. Votre Rapporteur ne peut que *déplorer* cette volte-face, en remarquant que les déclarations d'intention du Ministre sur la nécessité de la déconcentration et de la décentralisation ne sont pas toujours suivies d'effet.

IV. — LA PROTECTION DE LA NATURE

Interrogé par votre Rapporteur, le ministre de l'Environnement a ainsi présenté le bilan des actions menées en 1982 :

A. — Parcs nationaux.

• Dans le domaine des personnels des parcs :

— mise en place de nouvelles structures de concertation dans les parcs nationaux et engagement de discussions sur la titularisation des personnels contractuels ;

— poursuite de l'action menée en vue de la formation des personnels par le biais de stages organisés par la cellule interparcs.

• Dans le domaine des missions des parcs :

— accentuation de l'effort en faveur du développement de la recherche dans les parcs nationaux. Elaboration d'un programme de recherches interparcs ;

— édition de livres sur les parcs nationaux à paraître en 1983 ;

— jumelage des parcs nationaux de Banff (Canada) et du Mercantour.

• Poursuite de la procédure de création du parc national de la Guadeloupe (consultation préalable du Conseil national de la protection de la nature et du Comité interministériel des parcs nationaux).

B. — Réserves naturelles.

Du 1^{er} janvier au 27 septembre 1982, quatre réserves naturelles :

— îles Lavezzi (Corse-du-Sud),

— Petite-Camargue alsacienne (Haut-Rhin),

— Girard (Jura),

— Saucats-la-Brède (Gironde),

ont été créées ; deux autres pourraient l'être d'ici à la fin de l'année.

C. — Parcs naturels régionaux.

Dans le cadre de la décentralisation, ils dépendront de manière plus directe encore des collectivités décentralisées. Dans ce cadre, les parcs régionaux des régions Corse, Nord - Pas-de-Calais et Provence-Côte d'Azur ont vu les subventions du Ministère qui leur étaient accordées être incluses dans le cadre des contrats régionaux de protection et de mise en valeur des espaces naturels conclus entre l'Etat et les trois régions précitées.

D. — Conservatoire du littoral.

Le ministère de l'Environnement assure désormais la cotutelle de cet organisme, et c'est à son budget que sont inscrits les crédits du Conservatoire.

E. — Chasse.

Dans ce domaine, un certain nombre de réflexions ont été engagées :

— sur l'évolution à venir de l'organisation et des structures de la chasse en France (Office national de la chasse, fédérations départementales des chasseurs, statut de la garderie et du personnel administratif et technique de l'Office) ;

— sur l'ensemble des problèmes posés par l'exercice de la chasse et qui mettent en cause le droit de chasse (régime, exploitation associative), la gestion de la chasse (actions de formation, d'information et de responsabilisation des chasseurs), la prise en compte de préoccupations d'environnement et de protection animale dans les actions de chasses (espèces protégées, interdiction de la chasse pendant les périodes de reproduction, piégeage, tir à balle du grand gibier).

F. — Faune et flore.

La mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature a été poursuivie par la publication d'arrêtés d'application (arrêté du 30 juillet 1981 sur l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol, arrêté du 31 août 1981 sur le ramassage des myrtilles, arrêté du 29 septembre 1981 sur les conditions de détention des cétacés en captivité, arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées, arrêté du 29 septembre 1981 relatif à la commercialisation des oiseaux dont la chasse est autorisée).

L'action des services chargés de la protection de la faune et de la flore tend également à approfondir, dans la limite des dotations budgétaires disponibles, les connaissances sur la faune et la flore pour déterminer les mesures de protection à prendre éventuellement, et permettre de résoudre les problèmes parfois délicats que pose la compatibilité des mesures de protection avec certains intérêts socio-économiques (dégâts dus aux castors, aux flamants roses, aux hérons, cormorans et autres oiseaux piscivores, prédation des mustélinés et des rapaces sur le gibier et la volaille, etc.). *La réalisation d'inventaires généraux de la flore et de la faune, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer, reste cependant très lente compte tenu des dotations budgétaires.*

L'application de la Convention de Washington vient de faire l'objet d'un règlement communautaire pour assurer une meilleure

coordination entre les Etats membres ; le régime qu'il implique de double autorisation pour les importations conduit à un processus de traitement par l'informatique actuellement à l'étude et pour lequel les financements voulus devront être dégagés.

G. — Pêche et hydrobiologie.

L'action du Ministère a poursuivi les objectifs suivants :

— améliorer la protection et la gestion des milieux naturels aquatiques d'eau douce, qui sont en France d'une grande richesse et très diversifiés ;

— développer les ressources touristiques liées aux milieux naturels aquatiques en permettant au plus grand nombre d'y avoir accès et de pratiquer la pêche ;

— développer les ressources piscicoles liées à la pêche professionnelle.

Dans le cadre de ces objectifs, le programme de travail en cours de réalisation procède des lignes directrices suivantes :

— doter le ministère de l'Environnement d'outils législatifs et réglementaires plus efficaces en matière de protection et de gestion des milieux naturels aquatiques ;

— élaborer un ensemble d'actions techniques et économiques (plan d'action de cinq ans) mis en œuvre sous forme de tranches annuelles.

Le ministère de l'Environnement a élaboré un projet de loi relatif à la gestion des ressources piscicoles et à la pêche en eau douce. Ce projet répond aux objectifs suivants :

— renforcer la protection des poissons et de leur habitat ;

— définir les finalités de la pêche correspondant aux évolutions actuelles en distinguant la pêche de loisir et la pêche professionnelle, la commercialisation des produits de la pêche étant réservée aux pêcheurs professionnels ;

— mettre en place une véritable gestion piscicole fondée sur des plans de gestion établis à l'échelon des unités naturelles et conforter l'action des collectivités piscicoles agréées en matière de gestion des milieux naturels ;

— simplifier la réglementation de la pêche.

Ce projet devrait être soumis au Parlement à la prochaine session.

Dans le domaine technique, l'action du Ministère poursuit trois objectifs :

— La protection des milieux naturels aquatiques. Celle-ci est notamment réalisée par le biais de subventions aux collectivités piscicoles agréées aux fins d'améliorations de la qualité biologique des cours et plans d'eau et d'amélioration de l'accès aux rives.

— L'amélioration des ressources piscicoles et halieutiques.

— Le développement de la pêche, activité de nature (par des actions éducatives et promotionnelles mises en œuvre par divers organismes et groupements de pêcheurs avec le soutien de l'Etat).

Par instruction du 27 mai 1981 adressée aux commissaires de la République, il a été décidé la mise en œuvre d'un plan quinquennal comprenant, d'une part l'établissement de schémas départementaux de vocation piscicole des milieux naturels aquatiques, d'autre part l'élaboration d'un ensemble de programmes d'actions techniques.

Le Ministre a également défini ses *orientations pour 1983* dans les termes suivants :

A. — Parcs nationaux.

Les parcs nationaux ont pour objectif fondamental de préserver certaines parties du territoire national des interventions humaines susceptibles de les dégrader pour leur garder leur beauté naturelle et leur conserver leurs richesses biologiques.

A cet objectif, s'en ajoute un second propre aux parcs nationaux français qui est de concourir au développement social, économique et culturel de la zone périphérique des territoires placés sous protection spéciale.

B. — Réserves.

La création des réserves naturelles sera décidée non plus seulement en fonction des menaces pesant sur tel ou tel site, mais en fonction d'une politique d'inventaires.

C. — Haut comité des espaces naturels.

La politique de décentralisation va donner aux collectivités locales — départements et régions essentiellement — de nouveaux pouvoirs en matière d'aménagement et de gestion des espaces naturels, notamment des parcs naturels régionaux.

Le Ministère juge indispensable de créer un organe de concertation entre tous ceux qui sont responsables, d'une façon ou d'une autre, de la gestion des espaces naturels.

C'est pourquoi il envisage de créer un *haut comité des espaces naturels*, qui sera, par sa composition et ses modalités de fonctionnement, le lieu privilégié d'une politique globale de gestion des espaces naturels.

Ce comité, que l'Etat consultera obligatoirement pour les actions relevant de ses compétences, pourra être un lieu de dialogues et d'échanges pour toutes les collectivités locales qui le souhaiteraient.

D. — Faune et flore.

En matière de *faune et de flore*, le Ministère entend poursuivre la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1976, notamment :

— en menant, dans la limite des dotations budgétaires disponibles, une recherche systématique sur les éléments du patrimoine faunistique et floristique national menacés de disparition, et sur les mesures propres à assurer leur protection, ainsi que sur la compatibilité de ces mesures avec les intérêts socio-professionnels en jeu ;

— en assurant le contrôle des parcs zoologiques et des autres établissements d'élevage ou de vente d'animaux non domestiques, pour éviter des prélèvements abusifs d'espèces en danger et au contraire faire contribuer ces établissements au sauvetage d'espèces menacées et à leur réintroduction dans leur milieu naturel ;

— en assurant également, dans des conservatoires botaniques créés dans le cadre d'une coopération internationale, la culture d'espèces végétales rares ou menacées ;

— en veillant à l'application des accords internationaux concernant la protection de la nature et en mettant la réglementation nationale en harmonie avec leurs dispositions (Convention de Washington sur le commerce des espèces menacées, directive de Bruxelles sur la conservation des oiseaux sauvages, conventions de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, convention de Bonn sur la protection des espèces migratrices). Dans ce cadre l'adoption le 24 juin dernier d'un règlement européen rendant applicable la Convention de Washington constitue un élément important.

E. — Pêche et hydrobiologie.

— *Textes législatifs.*

Le projet de loi relatif à la gestion des ressources piscicoles et à la pêche en eau douce sera soumis au Parlement.

— *Textes réglementaires.*

- Projet de décret relatif à la réglementation de la pêche sur les eaux françaises du Léman.
- Projet de décret classant, au titre de l'article 428 du code rural, les cours d'eau fréquentés par les poissons migrateurs.
- Projet de décret classant un certain nombre de rivières comme rivières réservées, en application de la loi du 5 juillet 1980 sur les économies d'énergie.

— *Circulaires.*

- Circulaire sur les modalités de délivrance des autorisations d'enclos.
- Circulaire sur la limitation des extractions de granulats dans le lit mineur des cours d'eau.

— *Actions techniques.*

Par instruction du 27 mai 1981 adressée aux commissaires de la République, a été décidée la mise en œuvre d'un plan quinquennal comprenant d'une part l'établissement de schémas départementaux de vocation piscicole des milieux naturels aquatiques, d'autre part l'élaboration d'un ensemble de programmes d'actions techniques.

L'établissement des schémas départementaux de vocation piscicole se fera parallèlement à celui des cartes d'objectifs de qualité des eaux et sera soumis à l'approbation des conseils généraux.

Les actions techniques comprendront les programmes suivants :

- Programme de restauration des milieux naturels aquatiques et de mise en valeur des ressources piscicoles,
- Programme en faveur de la promotion de la pêche comme loisir,
- Programme en faveur du développement des activités liées à la pêche professionnelle.

Votre Rapporteur a pris connaissance avec intérêt des déclarations qui précèdent. Il remarque toutefois que les *recommandations formulées l'année dernière par votre Commission n'ont pas été prises en compte*. Les conditions de création des réserves naturelles, dont le Ministre lui-même a reconnu le caractère insatisfaisant, ne sont pas modifiées. Surtout l'analyse des moyens financiers qui a été faite dans le chapitre premier montre que le domaine de la protection de la nature, plus encore que l'année dernière, ne fait pas l'objet d'un effort suffisant.

Que l'on permette à votre Rapporteur de citer quelques lignes de son rapport de l'année dernière :

« Les conclusions à tirer de l'examen des moyens d'action existants ne peuvent qu'être pessimistes : les réserves naturelles ont un rythme de création dérisoire, les parcs régionaux en sont à s'interroger sur leur vocation et leur financement et l'outil irremplaçable que constitue le parc national ne semble pas devoir être réutilisé dans un délai prévisible.

« La Commission souhaite donc que cet aspect de l'action du Ministère, jusqu'à présent quelque peu négligé par son actuel titulaire, fasse d'urgence l'objet d'un examen détaillé et d'initiatives d'envergure. »

Force est de constater que votre Commission n'a pas été écoutée, si peu que ce soit, puisque les crédits affectés à la protection de la nature connaissent, comme nous l'avons vu, une très importante régression.

V. — CONCLUSION

L'on ne peut que constater que les crédits inscrits au projet de budget de 1983 ne permettront pas à l'action en faveur de l'environnement d'avoir une ampleur suffisante. Les crédits, en diminution de 5,7 % par rapport à ceux de l'année précédente, sont, beaucoup plus que dans les autres domaines, victimes de la rigueur et ils connaissent, sur certains points, une régression qui paraît inacceptable. En particulier, le tassement des crédits concernant la protection de la nature et la prévention des pollutions, ainsi que la diminution très importante des subventions accordées aux parcs naturels régionaux et au Conservatoire du littoral ne peuvent qu'entraîner la désapprobation de votre Commission.

Par ailleurs, il est à noter que les recommandations formulées l'année dernière par votre Commission n'ont aucunement été prises en compte. La réforme des modalités de création des réserves naturelles n'est pas intervenue ; la protection de la nature continue à être négligée. L'implantation de l'Agence de l'air à Metz est remise en question. Quant à la lutte prioritaire contre les nuisances sonores, le Ministre a annoncé qu'il avait la volonté et les moyens nécessaires pour réussir dans ce domaine. Nul doute qu'il n'en ait effectivement la volonté, et certaines des initiatives prises en 1982 paraissent judicieuses. En ce qui concerne les moyens, il est permis d'être plus sceptique.

Votre Rapporteur n'est pas animé d'une volonté systématique d'opposition : il vous avait d'ailleurs proposé l'année dernière de

donner un avis favorable au projet de budget alors que la progression des crédits était assez modeste. Ni les grandes orientations du Ministère, ni la personnalité de son titulaire ne sont en cause. Mais il n'est pas de politique de l'environnement sans un minimum de moyens. Ces moyens, le projet de budget pour 1983 ne les fournit pas : il ne peut donc appeler qu'un avis défavorable de la part de votre Commission.

CHAPITRE III

EXAMEN EN COMMISSION

I. — AUDITION DU MINISTRE

Le jeudi 21 octobre, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, la Commission a entendu M. Michel Crépeau, ministre de l'Environnement, sur le projet de budget de son département pour 1983.

Dans un exposé liminaire, le Ministre a indiqué que son budget s'inscrivait dans le cadre de l'effort général de rigueur, mais était de nature à permettre certaines innovations. La comparaison avec l'année précédente semble faire apparaître une diminution de crédits, en raison du rattachement au budget de l'Environnement des sommes affectées au Conservatoire du littoral ; abstraction faite de celles-ci pour les deux années, la progression des crédits s'avère relativement satisfaisante.

M. Michel Crépeau a précisé que, en matière de prévention des pollutions, un effort important sera effectué pour développer les réseaux d'alerte et de mesure ; la lutte contre les nuisances sera notamment concentrée sur la diminution du bruit, le recyclage des déchets et l'amélioration de la sécurité des installations classées.

En ce qui concerne la protection de la nature, l'accent sera mis sur la création de réserves naturelles et sur la gestion des parcs nationaux, ainsi que sur les actions de protection de la faune et de la flore.

Le Ministre a également indiqué que le financement du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.) ne sera plus assuré en 1983 par un prélèvement sur les recettes du P.M.U. qui sont en diminution régulière.

A propos des conséquences éventuelles de la décentralisation sur la répartition des crédits en faveur de l'environnement, il a déclaré que le ministère de l'Environnement étant un ministère d'incitation plus que de gestion, un transfert de crédits vers les collectivités décentralisées ne serait pas souhaitable.

Enfin, il s'est déclaré favorable à un financement de la politique de l'eau par un relèvement de la taxe sur les eaux embouteillées, qui n'a pas été actualisée depuis 1968.

Un débat a suivi l'exposé du Ministre, dans lequel sont intervenus MM. Yves Le Cozannet, Jean-François Legrand, René Tinant, Marcel Vidal, Hubert Martin, rapporteur pour avis des crédits de l'Environnement, et Richard Pouille, rapporteur pour avis des crédits de l'Environnement désigné par la commission des Affaires économiques.

En réponse, le Ministre a souligné les difficultés d'application de la législation sur l'environnement, en période de crise économique. Il s'est déclaré favorable au développement de la concertation, l'accord récemment conclu avec E.D.F. ainsi que la mise en place des contrats de branche constituant à cet égard de bons exemples.

Le Ministre a par ailleurs souhaité que les parcs régionaux soient classés parmi les formes possibles de regroupement des communes. Il a précisé qu'une réflexion sera engagée en 1983 sur la gestion des sites classés et des réserves.

En ce qui concerne l'entretien des rivières, le Ministre a indiqué que des ententes entre les collectivités intéressées lui paraissent souhaitables, de manière à éviter une dispersion excessive des crédits ; il s'est par ailleurs déclaré préoccupé par l'absence d'entretien de très nombreux petits ruisseaux.

Au sujet des agences de bassin, M. Michel Crépeau a souhaité que les élus locaux deviennent majoritaires dans les conseils d'administration de ces agences et, d'une manière générale, que la politique de l'eau fasse l'objet d'un effort de sensibilisation et d'information.

Par ailleurs, le Ministre s'est prononcé en faveur d'une réforme des « études d'impact » tendant à améliorer leur discussion comme leur diffusion.

II. — EXAMEN DU RAPPORT EN COMMISSION

Mercredi 17 novembre 1982, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, la Commission a examiné le projet de budget du ministère de l'Environnement pour 1983 sur le rapport pour avis de M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin a insisté sur l'insuffisance très nette des crédits inscrits au projet de budget pour 1983. Ces crédits sont en diminution de 5,7 % par rapport à ceux de l'année précédente ; si l'on ajoute, à cette diminution, celle qui résultera de l'érosion moné-

taire, il apparaît que l'effort consacré à l'Environnement subira une importante régression. Les dépenses ordinaires (titres III et IV confondus) progressent, certes, de 10,5 %. Mais cette progression provient essentiellement de l'augmentation des crédits du titre III, correspondant aux moyens des services du Ministère, qui augmentent de 13 %. En revanche, les crédits du titre IV, correspondant aux interventions publiques, n'augmentent que de 2,8 %. On peut remarquer, notamment, que les crédits consacrés aux parcs naturels régionaux sont en diminution de 2,5 % ; il en est de même des crédits affectés à la prévention des pollutions, qui régressent de 2 %. Les subventions aux associations régressent, quant à elles, de 64 %.

Les dépenses en capital connaissent une régression considérable. Les crédits du titre V (investissements exécutés par l'Etat) diminuent de plus de 26 % pour les crédits de paiement et de 23 % pour les autorisations de programme. Par exemple, les crédits de paiement diminuent de 30 % en ce qui concerne la protection de la nature et de 32 % en ce qui concerne la prévention des pollutions. Quant aux crédits du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat), ils présentent un visage très contrasté : les autorisations de programme enregistrent une progression très importante, supérieure à 38 %, tandis que les crédits de paiement diminuent de 15 %.

Si les subventions d'équipement au Fonds de la recherche scientifique et technique progressent nettement, par contre les subventions d'équipement accordées au Conservatoire du littoral diminuent de 9,6 %, pour les autorisations de programme et de 50 %, pour les crédits de paiement. Les parcs régionaux ne sont pas mieux traités, puisque les crédits de paiement diminuent de 52,5 %, tandis que les autorisations de programme sont stagnantes.

Au total, il apparaît que les crédits consacrés à l'environnement sont, plus que d'autres, victimes de la rigueur et connaissent une inacceptable régression, tout particulièrement dans certains secteurs tels que la protection de la nature, la prévention des pollutions, ainsi que les parcs naturels régionaux et le Conservatoire du littoral.

Au débat qui a suivi ont pris part MM. Michel Miroudot, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Roland Ruet, René Tinant et le Président.

En conclusion, la Commission a décidé, sur proposition du Rapporteur, de donner un avis défavorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'Environnement pour 1983.